

Club : ..... Agrément n° 32 - ..... - .....

Nom de l'arbitre du club : .....

Personne chargée de l'inscription : ..... Tél : ..... E mail : .....

Chaque club qui organise une compétition doit s'acquitter des frais d'inscriptions au calendrier de ligue qui s'élève à 50 € par jour d'organisation.

- Les « Rencontres Jeunes » sont gratuites.
- Les cases nbre de jours, cibles, arbitres sont à renseigner impérativement, afin de permettre la répartition des arbitres par la Commission Régionale des Arbitres,
- FITA ,FEDERAL : UN arbitre directeur des tirs + UN pour 8 cibles, puis UN par tranche de 8 cibles supplémentaires (d'où minimum = 2 arbitres),
- Nature , 3D , Campagne : DEUX arbitres minimum PAR parcours (21, 20 ou 24 cibles)

Discipline (Fita, Fédéral, Campagne, Nature, 3D, Beursault) et formule (*)	Lieu de la compétition	Date début choisie	Date fin choisie	Nbre de jour du concours	Nbre de cibles proposées	Nbre d'arbitres nécessaire	Se propose d'organiser (**)	Tarif (50€ / jour)
<b>TOTAL</b> à régler par chèque bancaire à l'ordre de la Ligue Midi Pyrénées de Tir à l'Arc								€

(\*) Formule = 24 inconnues ou 12 inconnues + 12 connues ; Fita star...

(\*\*) Compétition spéciale : Championnat de Ligue (CL), Départemental (CD), Division Régionale Excellence (DRE).

La Ligue prend en charge les frais d'inscriptions au calendrier (50 €) et les frais d'inscriptions de la FFTA (23 €) pour les clubs organisateurs de championnats régionaux (CL ou DRE). A la vue des demandes des clubs, le bureau directeur de la ligue déterminera les dates et lieux des championnats régionaux.

**ATTENTION** : chaque club doit inscrire sa demande de concours sur l'extranet de la FFTA avant le 17 mai 2016. Chaque Comité Départemental est en charge de valider ou pas les propositions de concours sur l'extranet entre le 18 mai et le 15 juin 2016. Au final la ligue validera définitivement les concours entre le 16 juin et le 12 juil. 2016.

Bulletin d'inscription accompagné de votre règlement (à l'ordre de la Ligue Midi Pyrénées de tir à l'Arc) à envoyer **AVANT le 15 mai 2016 délai IMPERATIF** à :

**Vincent DENHEZ – 1 ave Emile Zola – 31520 RAMONVILLE ST AGNE**

Passé ce délai, vous ne pourrez plus inscrire de concours sur l'Extranet Fédéral.

Date : .....

Signature :